

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2012**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'OPH Porte des Alpes Habitat - Modifications des décisions du Bureau n° B-2010-1872 du 11 octobre 2010 et n° B-2010-1955 du 15 novembre 2010

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2012**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'OPH Porte des Alpes Habitat - Modifications des décisions du Bureau n° B-2010-1872 du 11 octobre 2010 et n° B-2010-1955 du 15 novembre 2010**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décisions n° B-2010-1872 et B-2010-1955 des 11 octobre 2010 et 15 novembre 2010, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunts à Porte des Alpes Habitat. Sur certaines opérations, l'Office public de l'habitat (OPH) Porte des Alpes Habitat avait opté pour une révisabilité simple des annuités. Or, la Caisse des dépôts et consignations a informé l'OPH Porte des Alpes Habitat que cette possibilité n'est pas offerte pour ce type de prêt.

En conséquence, il convient de préciser pour ces 2 décisions de Bureau, que l'expression "révisabilité simple" est remplacée par l'expression "double révisabilité limitée".

Les autres caractéristiques de ces décisions sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que dans les décisions n° B-2010-1872 et n° B-2010-1955 des 11 octobre 2010 et 15 novembre 2010 relatives à des garanties d'emprunts accordées à l'OPH Porte des Alpes Habitat, la mention "révisabilité simple" est remplacée par la mention "double révisabilité limitée".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.